

# Règlement d'ordre interne Maison relais Krouneberg

## 1. Admission

Tous les enfants scolarisés à l'école fondamentale habitant la Commune de Mersch, sous réserve de disponibilité, peuvent profiter des services offerts dans le cadre du service d'éducation et d'accueil selon les critères d'admission.

L'admission ne peut être acceptée que sur présentation d'un dossier de demande d'admission complet, en conformité avec les modalités et conditions fixées par le règlement et le contrat d'éducation et d'accueil.

La demande d'admission complète comprend

- la demande d'inscription
- le Règlement d'Ordre Interne et le Contrat signé
- le certificat de travail \*

\*La structure d'accueil se réserve le droit de redemander un certificat de travail au cours de l'année.

Seules les demandes d'inscription complètes répondant aux critères d'admission définis par le présent règlement sont prises en considération.

1

Notre priorité d'admission se base sur les différents critères suivants :

- aux familles, dont les deux parents travaillent à plein temps ou sont dans une démarche active de réinsertion professionnelle (inscrits à l'agence pour le développement de l'emploi)
- aux familles monoparentales
- aux familles comprenant un ou plusieurs membres avec des besoins spéciaux
- aux familles nécessitant un accompagnement social, une prise en charge sociale
- aux familles dont un des enfants fréquente la Maison relais

La date de dépôt de la fiche d'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

### Capacités d'accueil

Le nombre d'enfants admis est déterminé par les agréments accordés par les autorités de l'Etat en application de la législation en vigueur.

Les enfants non-admis, sont inscrits sur une liste d'attente gérée par le responsable tout au long de l'année.

En cas de disponibilité, leur admission est décidée par le responsable après avoir contacté les parents en fonction des critères d'admission.

En cas d'absence non justifiée d'un enfant pour une période supérieure à sept (7) jours (sauf en cas de maladie avec certificat médical, congé parental ou travail par roulement), l'inscription est annulée et l'enfant est inscrit automatiquement sur la liste d'attente.

#### L'admission peut être refusée

- Si un des parents, faisant partie du même ménage, bénéficie du congé parental
- S'il reste des factures non payées envers la SEA
- En cas de non-respect du contrat des années précédentes

Le représentant légal est tenu de remplir les documents et de prendre un rendez-vous par tél : 32 50 23-450 pour finaliser l'inscription.

## **2. Arrivée et départ de l'enfant**

La Maison relais est ouverte :

#### Pendant la période scolaire

Lundi de 06:30 – 08:00 / 12:00 – 14:00 / 16:00 – 19:30

Mercredi de 06:30 – 08:00 / 12:00 – 14:00 / 16:00 – 19:30

Vendredi de 06:30 – 08:00 / 12:00 – 14:00 / 16:00 – 19:30

Mardi et jeudi de 06:30 – 08:00 / 12:00 – 19:30

#### Pendant les vacances scolaires

Lundi au vendredi de 6:30 – 19:30

2

Le représentant légal est prié de respecter l'heure de fermeture, c'est-à-dire 19h30. Les retards après 19h30, après l'heure de fermeture de la Maison relais seront facturés au prix de 15 €/ 15 minutes.

La personne qui vient chercher l'enfant ne doit pas être sous l'influence d'alcool ou d'autres stupéfiants. L'éducateur a le droit de refuser de remettre l'enfant à une personne s'il estime que la sécurité de l'enfant n'est plus garantie. Dans ce cas une autre personne indiquée sur la fiche respective sera contactée.

Sur demande des parents, la Maison relais organise le trajet (aller et retour si nécessaire), entre la Maison relais et le club, sous condition que les parents remplissent les documents prévus à cette fin.

Dès que l'enfant a quitté la Maison relais pour prendre le Flexibus, l'enfant est sous l'entière responsabilité des parents ou du tuteur. Si le Flexibus ne vient pas du tout, la Maison relais en informe les parents et décline toutes responsabilités en cas de non arrivée ou de retard du Flexibus commandé par les parents.

Une fiche d'autorisation déplacements et Flexibus doit être remplie par les parents afin que les enfants puissent quitter la maison relais tout seul.

## **3. Absence de l'enfant**

Le représentant légal est tenu d'informer la Maison relais de toute absence. Toute absence de l'enfant doit être déclarée le plus tôt possible par Tél: 32 50 23 – 450 (le cas échéant par message sur le répondeur entre 7h00 et 11h30), par Fax: 32 50 23 – 460 ou par Email: [krounebiérg@inter-actions.lu](mailto:krounebiérg@inter-actions.lu)

Toutes les heures pendant lesquelles l'enfant est inscrit pendant les périodes scolaires et vacances sont facturées selon l'inscription préalable faite par les parents, même si l'absence est excusée.

Ne sont pas facturées :

- Toute absence de maladie ne dépassant pas 2 jours, signalée par les parents/tuteurs, le jour même, par Tél, Fax ou Email.
- À partir du 3<sup>ème</sup> jour avec certificat médical, s'il est remis **avant le dernier jour du mois**.
- Les absences avec certificat de maladie des parents ou un document signé par l'employeur qui confirme que les parents ont dû prendre congé, s'il est remis **avant le dernier jour du mois**.
- Les absences **des enfants participant à une activité avec leur classe**, signalées par les parents/tuteurs, par Tél, Fax ou Email.
- Les absences des enfants dues aux cas de force majeure, p.ex. épidémie, pandémie, fermeture de la structure due à des conditions météorologiques

En cas d'absence excusée (avant 18 h la veille de l'absence), pendant les périodes scolaires et vacances scolaires, le repas n'est pas facturé. Si l'enfant est absent, mais non-excuse (après 18 h la veille de l'absence), le repas est facturé également.

L'**instituteur/trice** n'est **pas responsable** d'informer le personnel de la Maison relais de l'absence d'un enfant. Les parents, respectivement le tuteur, sont responsables d'excuser leur enfant en cas d'absence.

**Les présences des enfants en dehors de l'inscription prévue seront aussi facturées.**

#### 4. Restauration

Il est important que chaque enfant reçoit régulièrement un menu contenant les ingrédients nécessaires pour le bon développement de l'enfant. Nous proposons une alimentation diversifiée, saine et équilibrée aux enfants.

A midi, nous proposons aux enfants un repas chaud, sous forme de buffet chaud, accompagné d'une sélection de différentes salades et crudités au buffet froid. A 16 h, nous proposons une collation aux enfants. Pendant les vacances scolaires, nous proposons un petit-déjeuner entre 7 h et 10 h. Tous les plats sont préparés sur place par nos cuisiniers.

Dans la mesure du possible, nous utilisons des produits frais, non transformés, de préférence des produits régionaux, biologiques et du commerce équitable. Nous favorisons l'utilisation de produits saisonniers.

Depuis 2012 la Maison relais Krounebiérg s'est investie dans le projet « Natur genissen: Mir iesse regional, bio a fair », un projet du Syndicat Intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature (SICONA - Ouest). Nous achetons une bonne partie de nos produits auprès de producteurs locaux, comme p.ex. les pommes de terre, le lait, la viande, les légumes et fruits. Veuillez trouver les détails de ce projet sous [www.sicona.lu](http://www.sicona.lu)

De plus, nous cultivons, ensemble avec les enfants et un collaborateur du SICONA, les jardins à côté de la Maison relais Krounebiérg. Les produits cultivés sont utilisés lors de différentes activités culinaires avec les enfants (ou par le cuisinier de la Maison relais).

Les menus hebdomadaires sont affichés à l'entrée de la Maison relais, sur les sites [www.mersch.lu](http://www.mersch.lu), <https://ssl.education.lu/sea/Home/Fiche/2461>, la page de la maison relais Krounebiérg sur facebook, ainsi qu'à l'entrée de l'école Cécile Ries.

Si l'enfant souffre d'une allergie alimentaire, veuillez demander au médecin traitant de votre enfant de nous fournir un certificat médical et de l'indiquer sur la fiche médicale que vous devez remplir et nous remettre lors de l'inscription.

#### 5. Sucreries, jouets, portables et jouets électroniques

Il est strictement interdit aux enfants d'apporter des sucreries, des jouets (football, etc...), des portables et des jouets électroniques à la Maison relais.

Si les enfants en apportent quand même, le personnel le leur confisque jusqu'à l'arrivée des parents.

## 6. Accompagnement des devoirs à domicile

Lors des devoirs à domicile, les enfants auront la possibilité de choisir le moment auquel ils veulent faire les devoirs entre 12 h et 17 h. La mission de l'équipe socio-éducative favorise l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans le calme avec une surveillance et un soutien conséquent.

Les enfants auront besoin du soutien des parents pour qu'ils voient l'importance de faire leurs devoirs. La responsabilité entière quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières pour les devoirs en classe incombe exclusivement au représentant légal qui est prié de les vérifier quotidiennement.

Cette surveillance n'est pas à considérer comme un cours de rattrapage.

Mode de communication avec les parents par le journal de classe :

Point orange : l'enfant a commencé mais pas terminé ses devoirs à domicile

Point vert : l'enfant a terminé ses devoirs à domicile

## 7. Activités et projets

Des activités et projets dans différents domaines sont proposées aux enfants.

Dans le cadre des activités de la Maison relais, les enfants pourront quitter la Maison, sous la surveillance d'un éducateur: à pied, à vélo, en transport en commun, pour une activité, un jeu, une promenade, une excursion, des achats, etc... Il se peut que lors d'activités à l'extérieur ou lors d'activités spéciales (exemple: peinture) votre enfant se salisse malgré nos précautions. En fonction de l'activité que nous proposons aux enfants pendant les vacances scolaires, une participation financière supplémentaire peut être requise.

## 8. Vêtements de rechange

Lors des sorties à l'extérieur ou des activités spéciales de bricolage, il est prévisible que les enfants se salissent. Veuillez munir vos enfants de vêtements de rechange.

## 9. Education

Le personnel de la Maison relais veille à ce que l'enfant profite d'une éducation qui a comme but principal l'autonomie de l'enfant.

Si un enfant pose des problèmes d'éducation graves, le prestataire va, avec l'accord du représentant légal, faire appel à des personnes spécialisées dans les domaines respectifs (médecin, psychologue, assistant social, ...).

## 10. Heures d'ouvertures

La Maison relais est ouverte tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, de 6h30 à 19h30, exclues les heures de cours pendant les périodes scolaires. Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux, lesquels seront affichés sur la porte d'entrée de la Maison relais et sur le site Internet : <https://ssl.education.lu/sea/Home/Fiche/2461>, au début de chaque année scolaire.

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont faites par l'intermédiaire d'une fiche d'inscription individuelle qui est à remettre dans le délai indiqué sur la fiche. Les fiches d'inscription pour les vacances de chaque année scolaire sont disponibles à partir de la rentrée scolaire sur le site Internet <https://ssl.education.lu/sea/Home/Fiche/2461>, ainsi que dans le présentoir à l'entrée de la Maison relais. Les différents délais d'inscription sont marqués en bas des fiches d'inscription.

Pour toute exception à l'horaire que votre enfant est inscrit, il est indispensable de nous avertir dans les meilleurs délais. Les inscriptions sont faites par plages de 1 ou 2 heures. Veuillez respecter les jours et les horaires/plages que vous avez indiqué pour emmener ou reprendre votre enfant.

Si vous avez besoin de notre service en dehors des heures d'inscription de l'enfant, veuillez remplir une fiche activités et nous remettre la fiche jusqu'au mardi 19h30 pour la semaine suivante.

## 11. Le personnel de la Maison relais

La Maison relais dispose d'une équipe qualifiée (éducateur(rice)s gradué(e)s et diplômé(e)s). Une équipe de remplaçants éducatifs occasionnels assure le fonctionnement lors d'absences du personnel fixe (congé, congé de maladie ou autre)  
Le personnel est lié au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

## 12. Contacts parents/éducateurs

Les contacts réguliers entre les parents et les éducateurs sont très importants et souhaitables pour la bonne évolution des enfants. Le responsable et les éducateurs peuvent prendre régulièrement contact avec vous pour réfléchir ensemble sur la progression de votre enfant, ou bien pour voir simplement à quel stade d'évolution il est. Si vous avez des questions à nous poser ou si vous souhaitez nous faire part de suggestions, n'hésitez pas à vous adresser, soit **au** responsable de la Maison relais Krounebiérg, soit directement au personnel éducatif.

### **Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit immédiatement être communiqué par écrit au bureau de la Maison relais.**

Si les enfants ne respectent pas le matériel et les jouets de la Maison relais, nous sommes obligés de demander aux parents de les remplacer.

Le représentant légal s'engage à être joignable pendant le séjour de l'enfant à la Maison relais, ou à communiquer une autre personne responsable au personnel.

## 13. Collaboration avec les enseignants et autres services

Nous avons des contacts réguliers avec les enseignants des enfants et avec différents services: CASE (centre d'accompagnement scolaire et éducatif), CIS (commission d'inclusion scolaire), INCLUSO (Centre de Ressources pédagogiques et formatives en matières d'inclusion), médecine scolaire (ligue médico-sociale) et l'office social, ceci dans le but de promouvoir la bonne évolution de l'enfant.

## 14. Maladie, accident, médicaments

Le prestataire se réserve le droit de refuser un enfant malade, même s'il n'y a pas de danger de contagion. Nous considérons l'enfant comme malade si son état de santé ne lui permet pas de participer aux activités et au déroulement journalier de la Maison relais.

Nous vous prions de réfléchir au préalable à cette situation et de parler avec des membres de votre famille, de votre entourage ou avec le « Service krank Kanner Doheem » afin qu'ils puissent prendre en charge votre enfant s'il est malade

En cas d'accident, nous prévenons toujours les parents. Toutefois, la Maison relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'y organiser le transport en ambulance, de suivre les décisions du médecin, y compris une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale, avant même d'en informer les parents si la gravité de la situation l'exige.

Le personnel éducatif peut assurer l'administration de médicaments prescrits par un médecin à l'exception d'injections, (sauf Epi Pen et Fast Jet) à condition que les parents signent l'autorisation et remettent l'ordonnance valable du médecin.

Si nous observons une tique sur un enfant, nous allons transmettre l'information au représentant légal, celui-ci décide comment procéder. La décision du représentant légal sera transmise par message électronique.

## 15. Assurance et sécurité

Le représentant légal est prié de contracter une assurance responsabilité civile pour son enfant. Le représentant légal se déclare d'accord que l'enfant quitte la Maison relais sous surveillance.

Le prestataire décline toute responsabilité sur le trajet entre le domicile de l'enfant et la Maison relais. Une autorisation écrite signée par les parents/tuteurs légaux de l'enfant est requise s'ils désirent que leur enfant rentre seul à pied ou en Flexibus. Dès que le représentant légal est présent à la Maison relais, l'enfant se trouve sous la responsabilité de celui-ci.

## 16. Démission

### Par les parents:

Une déclaration de départ doit être faite **par écrit, cf. fiche de modification ou d'annulation d'horaires d'inscription sans préavis avec effet direct.**

### Par la Maison relais:

Si les parents manquent gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles.

La non-observation volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de l'institution.

Le règlement d'ordre interne, les fiches d'inscriptions ainsi que les différentes autorisations sont disponibles à l'entrée de la Maison relais, ainsi que sur le site internet : <https://ssl.education.lu/sea/Home/Fiche/2461>

**Le présent règlement d'ordre interne pourra être révisé et complété à tout moment (version actualisée du 21 juin 2021).**

6

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de ces informations et nous sommes toujours à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

**Je déclare avoir lu, compris et accepté les informations du règlement d'ordre interne**

Mersch, le \_\_\_\_\_

<p>_____</p> <p>Nom et prénom de l'enfant</p>	<p>_____</p> <p>Nom et prénom Maison relais Krouneberg Inter-Actions</p>
<p>_____</p> <p>Nom et prénom du représentant légal</p>	
<p>_____</p> <p>Signature du représentant légal</p>	<p>_____</p> <p>Signature Maison relais Krouneberg Inter-Actions</p>